

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du MARDI 15 NOVEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 29

Présents : 16 (question 1 à 4) – 17 (question 5 à 11)

Absents excusés avec pouvoir : 10

Absents excusés : 3 (question 1 à 4) – 2 (question 5 à 11)

Absent : 0

L'An deux mille vingt-deux et le quinze novembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et compte tenu de la situation sanitaire, afin de garantir la sécurité de tous, du gel hydroalcoolique et des masques seront mis à disposition à l'entrée de la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Grillon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 09 novembre 2022

Date d'affichage : 09 novembre 2022

Etaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Dominique MALLET, Franck VIGNE, Adjoint.
Régine DOUX, Marinette SERVAN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jacques PERTEK à partir de l'examen de la cinquième question (délibération n° 2022-11/79), Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.
Christian BARTHELEMY, Adjoint, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.
Christiane MERY, Adjointe, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.
Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.
Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Léonard PACE.
Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Daniel BARBER.
Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique DELERUE.
Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.
Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.
Virginie AYME, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.
Jacques PERTEK, Conseiller municipal, jusqu'à l'examen de la quatrième question (délibération n° 2022-11/78).
Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal.
Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique MALLET, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-lequité.com

99_DE-034-218401388-20221115-DEL_2022_11

**DÉLIBÉRATION N° 2022-11/82 : PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU ACCROISSEMENT
SAISONNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre III ;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activité lié à un accroissement temporaire d'activité ou à la saison ou à tout autre motif ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité (article L332-23 1°) ou accroissements saisonniers (article L332-23 2°) pour assurer le bon fonctionnement des services techniques (hygiène et sécurité) et restaurant scolaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **CRÉE**, à partir du 1^{er} décembre 2022, les postes de contractuels suivant dans les services ci-après :

▶ 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (28/35^{ème}), rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1^{er} échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein du service Affaires Scolaires et plus particulièrement du restaurant scolaire – Accroissement Temporaire d'Activité ;

▶ 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 33 heures 30 hebdomadaires (33.5/35^{ème}), rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1^{er} échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein des services techniques - unité hygiène et sécurité – Accroissement Temporaire d'Activité ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes qui seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20221115-DEL_2022_11

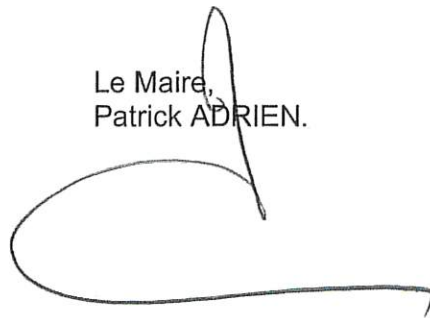
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Dominique MALLET
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 18 NOV. 2022
Et la publication sur le site internet de la Ville le : 18 NOV. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20221115-DEL_2022_11



AM 10-11

AM 10-11